



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9278^e séance

Mercredi 8 mars 2023, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Fernandes	(Mozambique)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Dai Bing
	Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
	Équateur	M. Montalvo Sosa
	États-Unis d'Amérique	M. Kelley
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Olmedo
	Gabon	M. Doumbeneny Ndzigna
	Ghana	M. Korbieh
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M. Camilleri
	Suisse	M. Hauri
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jacobs

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 7 février 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan (S/2023/93)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 7 février 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan (S/2023/93)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/179, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/93, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 février 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et deux abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2676 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent remercier les membres du Conseil pour leur engagement constructif

sur une résolution visant à renouveler le mandat du Groupe d'experts (résolution 2676 (2023)). Le texte adopté aujourd'hui tient compte des vues de tous les membres du Conseil après près de deux mois de consultations et de négociations. Le Groupe d'experts continue de jouer un rôle essentiel s'agissant de faire remonter l'information à propos du conflit et de promouvoir la paix au Darfour. Nous nous félicitons de la prorogation de son mandat pour 12 mois supplémentaires.

Nous pensons que cette résolution facilitera la réalisation de nouveaux progrès au Soudan, non seulement grâce à la fourniture d'informations cruciales sur l'application de l'embargo sur les armes et sur les préoccupations actuelles en matière de sécurité, mais aussi parce qu'elle met l'accent sur les progrès que, nous l'espérons, le Soudan réalisera en ce qui concerne ses engagements politiques et en matière de sécurité au Darfour. La situation au Darfour reste extrêmement fragile. Les causes fondamentales du conflit persistent, la prolifération des armes légères et de petit calibre se poursuit et les autorités soudanaises sont souvent incapables d'assurer la sécurité des civils. Un suivi et des rapports solides de la part du Groupe d'experts demeurent donc indispensables.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui établit des critères réalistes et utiles pour faire progresser la paix et la sécurité au Darfour. Ces critères se fondent sur les engagements pris par le Gouvernement soudanais dans le cadre de l'Accord de paix de Djouba et du plan d'action national pour la protection des civils. Des avancées dans ces domaines permettraient au Soudan et à son peuple de se rapprocher de la paix et de la prospérité qu'ils méritent.

Nous restons aux côtés du peuple soudanais et continuerons de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement soudanais, les autres membres du Conseil et toutes les parties prenantes pour favoriser la paix dans le pays et la région.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution préparée par les États-Unis sur le régime de sanctions concernant le Soudan (résolution 2676 (2023)). Nous continuons de penser que le régime de sanctions contre le Soudan ne correspond plus à la situation réelle au Darfour. En outre, il entrave la mise en œuvre par le Gouvernement soudanais des plans d'éducation de l'État et de développement socioéconomique de la région. Par principe, nous sommes favorables à ce que les sanctions du Conseil de sécurité soient

parfaitement justifiées, régulièrement réexaminées et modifiées jusqu'à leur levée totale. Il est inacceptable de les utiliser comme une mesure punitive. La Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Groupe des États africains se sont tous prononcés en faveur de la levée des sanctions contre le Soudan.

Cependant, la seule concession faite par les auteurs de la résolution a été de limiter le régime de sanctions dans le temps, pas pour un an, comme il est d'usage au Conseil de sécurité, mais pour 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 12 septembre 2024. Qui plus est, comme base pour la révision des mesures de sanctions, ils ont inclus les critères de référence 2 et 3 figurant dans le rapport (S/2021/696) du Secrétaire général publié le 31 juillet 2021, sur lesquels il n'y avait pas et il n'y a toujours pas de consensus au sein du Conseil de sécurité. Nous regrettons également que, malgré l'appel de sept membres du Conseil à poursuivre les consultations sur le projet de résolution, la délégation des États-Unis ait décidé d'imposer un vote sur le document.

Les tentatives persistantes de maintenir le régime de sanctions contre le Soudan, les efforts visant à saboter les décisions antérieures du Conseil de sécurité concernant les critères de référence et le peu de cas dont il est fait des positions de près de la moitié des membres du Conseil de sécurité, en particulier de ses membres africains, ne nous ont pas surpris. Cela n'a fait que renforcer notre opinion selon laquelle tout cela est fait pour servir les intérêts nationaux étroits des pays occidentaux, qui entendent continuer à exercer une pression politique sur le Soudan.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2676 (2023). Je voudrais expliquer notre position.

Les sanctions du Conseil de sécurité concernant le Darfour au Soudan, qui ont été mises en place en 2004, visaient à mettre fin au conflit armé qui avait éclaté dans cette région et à aider le pays à retrouver la paix et la stabilité. Avec les efforts conjoints de toutes les parties, le Gouvernement de transition soudanais et l'opposition armée ont signé l'Accord de paix de Djouba en 2020. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a achevé son mandat et s'est retirée du Darfour à la fin de 2020. Ces évolutions positives indiquent qu'il y a eu un changement fondamental au Darfour et que les sanctions du Conseil contre le Soudan sont obsolètes et doivent être levées, compte tenu de l'amélioration de la situation sur le terrain. Le maintien de ces sanctions est non seulement intenable dans le contexte des réalités

politiques et de sécurité du pays, mais cela entrave également les efforts du Gouvernement en matière de sécurité, ce qui a une incidence négative sur sa capacité à garantir la stabilité au Darfour, à protéger les civils et à lutter contre les crimes qui y sont commis.

Le 27 janvier, le Soudan a envoyé une lettre au Conseil décrivant les efforts du Gouvernement pour régler le problème des affrontements intercommunautaires et mettre en œuvre le Plan national de protection des civils au Darfour. La lettre énumère également les restrictions imposées par les sanctions du Conseil, qui réduisent la capacité du Soudan de maintenir l'ordre public au Darfour et de participer activement aux affaires internationales. Il y est demandé, en termes très clairs, que le Conseil lève les sanctions immédiatement et sans conditions. Le 3 février, le Qatar, au nom du Groupe des États arabes, le 10 février, l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique, et, le 10 février également, le Pakistan, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, ont envoyé des lettres au Conseil saluant l'amélioration remarquable de la situation au Darfour et appuyant la demande légitime du Soudan d'une levée immédiate et inconditionnelle des sanctions par le Conseil. Cela reflète la voix de la justice que fait entendre une grande partie des Membres de l'Organisation.

Dans ces circonstances, le Conseil devrait lever immédiatement les sanctions sans condition. Malheureusement, le premier projet soumis par la délégation chargée de la rédaction a complètement éludé cette question. Pendant les consultations, ce projet a été rejeté par les membres du Conseil. Les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et le Mozambique, ainsi que les Émirats arabes unis ont présenté une proposition constructive visant à incorporer une clause d'extinction précisant que les sanctions prendraient fin en février 2024. Cela aurait pu être une proposition de compromis pour rapprocher les positions, mais la délégation chargée de la rédaction a campé sur ses positions. La version suivante du projet, qui proposait d'abord de renouveler les sanctions pour une durée de 24 mois avant de ramener cette période à 18 mois, était contraire à la pratique établie du Conseil en matière de prorogation des sanctions et ne fournissait aucune garantie de levée automatique des sanctions. Il ne s'agit guère d'une clause d'extinction au sens propre du terme.

La résolution approuve également deux critères de référence pour l'ajustement des sanctions. À première vue, il s'agit d'une feuille de route pour la levée des sanctions, mais en pratique, ce n'est ni réaliste ni

réalisable. La Chine et plusieurs autres membres avaient initialement proposé d'envisager d'établir des critères de référence afin de créer les conditions d'une levée rapide des sanctions. Mais les discussions du Conseil au cours des deux dernières années nous ont amenés à penser que certains membres n'ont pas l'intention de lever les sanctions et tentent au contraire de les perpétuer en fixant des critères qui ne peuvent jamais être atteints. La résolution proposée par la délégation chargée de la rédaction ne répond pas à nos préoccupations à cet égard.

Ces dernières années, la nature controversée des régimes de sanctions du Conseil a fait l'objet d'une attention croissante. Les sanctions sont un outil particulier à la disposition du Conseil de sécurité au titre de la Charte des Nations Unies. Destinées à l'origine à créer les conditions d'un règlement politique des questions pertinentes, elles sont devenues, dans la pratique, un substitut aux efforts diplomatiques, voire un moyen de pression politique sur certains pays. Un certain membre a également abusé de sa fonction de rédacteur pour imposer sa position nationale au Conseil. Tout cela n'aurait pas dû se produire, et encore moins continuer.

La Chine appelle une fois de plus à une évaluation complète des régimes de sanctions existants du Conseil et à la formulation de critères de sortie clairs et réalisables. Le Conseil doit procéder à des examens périodiques des sanctions pertinentes et, lorsque les critères sont atteints, les ajuster ou les lever en temps opportun. Nous devrions profiter de cette discussion sur les sanctions contre le Soudan pour réfléchir sérieusement aux mesures à prendre pour améliorer la conception et la mise en œuvre des sanctions du Conseil.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Pendant les négociations, nous avons essayé de travailler de manière constructive avec tous les membres du Conseil de sécurité. Nous aurions préféré un texte différent, avec une clause d'extinction plus courte et des critères de référence plus clairs et plus concis, mais nous pensons que les facilitateurs ont réussi à prendre en considération un grand nombre des préoccupations soulevées.

Par ailleurs, les progrès réalisés dans le cadre des négociations ne devraient pas être mesurés uniquement à l'aune du texte à l'examen, mais aussi à la lumière de la réalité sur le terrain. Nous reconnaissons les progrès substantiels réalisés par le Gouvernement soudanais et nous nous félicitons que le texte adopté introduise des calendriers précis pour le réexamen, la modification, la suspension et la levée des mesures. Après tout,

l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées sont, par définition, des mesures temporaires. Nous considérons également que les mécanismes d'examen et d'évaluation qui seront mis en œuvre en vertu de la résolution sont des éléments positifs.

Nous espérons que cette résolution sera un outil pour encourager la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et qu'elle permettra d'améliorer la sécurité au Darfour.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je présente cette explication de vote au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité – le Ghana, le Gabon et le Mozambique – et des Émirats arabes unis.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et les Émirats arabes unis tiennent à saluer et à remercier le rédacteur pour les efforts qu'il a déployés afin de faciliter le processus de négociation. Dans le même ordre d'idées, nous avons négocié de bonne foi en exposant nos préoccupations et en dialoguant avec tous les membres du Conseil tout au long des négociations. Nous regrettons que la proposition des trois membres africains du Conseil et des Émirats arabes unis en faveur d'une clause d'extinction après une période de 12 mois n'ait pas été adoptée. En effet, nous sommes d'avis qu'une telle clause reflète à la fois les meilleures pratiques actuelles du Conseil de sécurité en matière de sanctions et l'appui ferme exprimé par les membres du Conseil au cours du processus de négociation.

Néanmoins, les trois membres africains du Conseil de sécurité et les Émirats arabes unis ont voté pour ce texte (résolution 2676 (2023)) dans un esprit de compromis et pour montrer qu'ils reconnaissent que des progrès ont été accomplis. En particulier, l'adoption d'une clause d'extinction qui fait que le régime de sanctions, qui était d'une durée indéterminée, soit désormais limité dans le temps, est une évolution importante alors que nous traçons la voie vers la levée des sanctions.

À cet égard, les trois membres africains du Conseil de sécurité et les Émirats arabes unis tiennent à préciser que les sanctions ne sont pas censées être une fin en soi ni durer éternellement ; il s'agit simplement d'outils destinés à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales. Les trois membres africains du Conseil de sécurité et les Émirats arabes unis souhaitent réaffirmer leur position fondée sur les principes en faveur de la levée complète des sanctions concernant le Darfour. Nous nous félicitons du soutien et de l'esprit d'ouverture

des membres du Conseil à l'égard de l'initiative des membres africains du Conseil de sécurité et des Émirats arabes unis d'introduire une clause d'extinction. Dans l'ensemble, cependant, nous pensons que des améliorations supplémentaires auraient pu être apportées et que nous aurions pu poursuivre les discussions pour dégager un consensus en vue d'adopter un texte global qui reflète mieux les points de vue de toutes et de tous.

La réalité au Darfour aujourd'hui est très différente de la situation qui régnait en 2005 sur les plans politique et de la sécurité et qui avait conduit le Conseil à imposer le régime de sanctions en vertu de la résolution 1591 (2005). Il y a eu des avancées importantes dans l'application de l'Accord de paix de Djouba, et les parties restent déterminées à trouver des solutions pour mettre

en œuvre ses dispositions. Même si nous aurions aimé que des critères précis, bien définis et réalistes soient établis, nous sommes confiants que le Soudan pourra réaliser des progrès tangibles, et nous sommes confiants que le Conseil pourra prendre des mesures appropriées l'année prochaine à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain.

Pour terminer, les membres africains du Conseil des sécurité et les Émirats arabes unis, en tant que représentants régionaux, sont déterminés à collaborer dans un esprit constructif au sein du Conseil pour soutenir les progrès au Soudan, notamment en veillant à ce que les décisions prises par le Conseil n'aient pas de conséquences négatives imprévues.

La séance est levée à 15 h 25.